Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Espace Petite Enfance - Enfance d'Argentonnay : demande de subvention à la CAF

Décision D-2026-317

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-201 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au Président ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-184 relative à l'Espace Petite Enfance/Enfance d'Argentonnay : modification du portage du projet, du plan de financement et demande de fonds de concours à la commune ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente n°A-2026-20 du 21/04/2026 portant de délégation de fonction à Mme Sylvie BAZANTAY, 4éme vice-présidente, pour traiter des affaires relatives à l'enfance et à la petite enfance ;
- **Considérant** la nécessité d'actualiser les demandes de subvention.

PREAMBULE

Il s'agit de solliciter une subvention pour le projet enfance/petite enfance d'Argentonnay.
Conformément aux compétences qu'elle exerce et dans une logique de Pôle unique, dédié aux services aux familles, la maîtrise d'ouvrage du projet Espace Petite enfance / Enfance d'Argentonnay relève de l'EPCI Agglo2B.

Dans le cadre du dialogue partenarial avec la CAF, cette évolution doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, intégrant l'ensemble des données actualisées relatives à ce projet.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, dans sa séance du 21 juin 2024 a accordé :

- A la commune d'Argentonnay, au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH :
 - Une aide financière de 350 000 € sur fonds nationaux investissement ALSH pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement.
- À l'Agglo2B, au titre du projet d'investissement :
 - Une aide financière de 194 000 € sur fonds nationaux PIAJE et fonds locaux, pour l'aménagement de la halte-garderie en micro-crèche sur l'équipement « les Pitchounes » d'Argentonnay avec la création de 4 nouvelles places.
 - Une aide financière de 172 144 € sur fonds PIAJE le cadre de l'aménagement du local visant à accueillir les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et du futur Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Le portage de l'ensemble des opérations par la communauté d'Agglomération permet, après analyse actualisée du dossier, d'envisager :

- Une attribution de 350 000 € sur fonds nationaux investissement ALSH pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (en raison du non-versement à la commune d'Argentonnay de la subvention initialement notifiée).
- Une attribution d'une subvention complémentaire de 165 911,00 € sur les fonds locaux CAF pour la création de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF du montant de 882 055,00 €, telle que présentée dans le plan de financement actualisé ci-dessous :

	Dépenses HT		Recettes HT	%
Maitrise d'œuvre	159 499,85	**Subventions**	**1 122 996,00**	**58,54%**
Bureaux d'études et frais annexes	191 225,71	CAF	882 055,00	**50,23%**
Travaux	1 405 350,89	MSA	71 377,00	**4,06%**
		SIEDS	163 521,00	**9,31%**
		ADEME - Fonds Chaleurs	6 043,00	**0,34%**
		Fond de concours commune d'Argentonnay	**281 865,16**	**16,05%**
		Autofinancement Agglo2B	**351 215,29**	**20,00%**
Total	**1 756 076,45**		**1 756 076,45 €**	**100,00%**

ARTICLE 2 : Autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/10/2026

La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY

Transmis en préfecture le - 3 NOV. 2026

Notifié ou publié le - 3 NOV. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.